

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230426-109



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la salle des fêtes des Echets et parvis de l'église du Mas Rillier.

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 412-28 ;

Vu l'organisation de la manifestation « convergence à vélo » le 04 juin 2023 par la CCMP;

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation du stationnement pour des raisons de sécurité et son bon déroulement.

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 04 juin 2023 de 14h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la partie sud du parking de la salle des fêtes des Echets et sur le parking du parvis de l'église du Mas Rillier sauf pour les organisateurs et les services assurant des missions sanitaires ou de sécurité.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les consignes des autorités sanitaires. La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
- * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- * Madame la Présidente de la CCMP à Miribel

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 26/04/2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

